
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS BASKET CORPO

BASKET CORPO 1^{ERE} DIVISION

Article 1

Le championnat Basket Corpo 1^{ère} division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette division.

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans la division.

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS

Article 2

Les associations sportives maintenues en 1^{ère} division

L'association sportive issue du championnat 2^{ème} division

Soit 8 associations sportives

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 3

Les 8 équipes sont groupées en une poule unique avec une phase aller – retour.

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} est déclarée championne d'Ile de France Basket Corpo 1^{ère} division régionale.

Article 4

Descentes :

L'association sportive classée 8^{ème} de la poule descend en championnat Basket Corpo 2^{ème} division pour la saison suivante.

Article 5

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel à l'association sportive Basket Corpo 1^{ère} division de la saison précédente en fonction de son classement.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 6

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le samedi après-midi.

REGLE DE PARTICIPATION

Article 7

Les joueurs doivent posséder une licence Corpo.

En cas de non-respect de cette règle de participation la commission sportive régionale donnera rencontre perdue par pénalité pour le club fautif.

NOTA : application de la règle de brûlage.

BASKET CORPO 2^{EME} DIVISION

Article 1

Le championnat Basket Corpo 2^{ème} division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette division ;

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans la division.

Cette division est ouverte aux équipes mixtes.

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS

Article 2

L'association sportive descendant du championnat Basket Corpo 1ère division, la saison précédente

Les associations sportives maintenues en Basket Corpo 2ème division

Soit 10 associations sportives.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 3

Les 10 équipes sont groupées en une poule unique avec une phase aller – retour.

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1ère est déclarée championne d'Île de France Basket Corpo 2ème division régionale.

Article 4

Montées :

L'association sportive classée 1^{ère} de la poule accèdera à la division Basket Corpo 1^{ère} division pour la saison suivante.

- Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division Basket Corpo 1^{ère} D (cas de l'association sportive déjà représentée en BE1D), il sera fait appel à l'association sportive classée 2^{ème} de la poule concernée.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accès en Basket Corpo 1^{ère} D il sera fait appel au descendant du Basket Corpo 1^{ère} division qui sera repêché.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 5

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le samedi après-midi.

REGLE DE PARTICIPATION

Article 6

Les joueurs doivent posséder une licence Corpo.

En cas de non-respect de cette règle de participation la commission sportive régionale donnera rencontre perdue par pénalité pour le club fautif.

NOTA : application de la règle de brûlage.